

Commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE

ARRÊTE DU MAIRE n° 2019 – 066 REGLEMENTANT LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, et notamment son article L 3221-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25 à R.411.28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu le code pénal, notamment son article R.610-5 ;

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la demande écrite présentée le 27 mai 2019 par l'entreprise BARRACHIN TP, demeurant 55 bis, rue des Clés – BP 51 – 74230 THÔNES, tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de liaison HTA entre les postes La Pesse et Les Devets, au profit de la Régie d'Electricité de Thônes (RET),

Considérant que ces travaux sont de nature à présenter un danger pour l'usager de la route de la Cellaz,

Considérant que les engins de chantier vont occuper la voie de circulation dans la portion comprise entre le poste de transformation électrique Les Devets et le chemin rural de la Pesse, route de la Cellaz,

Considérant qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les employés de l'entreprise y intervenant,

Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur la zone concernée,

ARRÊTE

Article 1 :

A partir du 11 juin jusqu'au 12 juillet 2019, l'entreprise BARRACHIN TP, mandatée par la RET, est autorisée à effectuer les travaux de liaison HTA dans la zone indiquée supra.

Article 2 :

Lors de la durée des travaux, au droit du poste de transformation électrique Les Devets jusqu'au poste la Pesse en passant par le chemin rural de la Pesse, la circulation routière sur la route communale de la Cellaz sera régulée par alternat automatique de feux tricolores dans le créneau 07H30 / 08H30 et fermée à tous les véhicules à moteur, hormis les véhicules de secours, de gendarmerie et de lutte contre l'incendie, dans les créneaux 08H30 / 12H00 et 13H00 / 16H30.

En cas d'intempéries et/ou de prolongation de chantier, le présent arrêté sera prorogé pour la durée totale des travaux.

Article 3 :

En dehors de ces créneaux, la circulation sera rendue libre :

le matin : avant 07H30 ; à mi-journée : entre 12H00 et 13H00 ; en soirée : après 16H30.

Article 4 :

La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h au niveau des travaux.

Article 5 :

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone concernée, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 6 :

La signalisation réglementaire et le balisage seront mis en place par l'entreprise BARRACHIN TP, chargée des travaux, qui assumera, en outre, la responsabilité du chantier.

Article 7 :

En cas d'urgence, toutes dispositions seront prises par l'entreprise BARRACHIN TP afin d'assurer le passage du (des) véhicule (s), selon les impératifs du chantier.

Article 8 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois en vigueur.

Article 9 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet officiel de la commune et affiché, conformément à la réglementation en vigueur, à chaque extrémité du chantier ainsi qu'au tableau d'affichage de la commune.

Article 10 :

Ampliation sera transmise à :

- Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie et Police Intercommunale de Bonneville
- CCFG (voirie)
- Sapeurs-pompiers de Glières-Val-De-Borne
- RET (Jérôme BINVIGNAT)
- Entreprise BARRACHIN TP (Jérémy Daguin).
- Entreprise Guy Chatel
- Aravis Enrobage

Fait à Glières-Val-De-Borne,
le 29 mai 2019
Le Maire
Marc CHUARD

